



APPLICATION DU RÈGLEMENT DES COMPÉTITION D'APNÉE PISCINE AU LOGICIEL DE COMPÉTITION SAISON 2025-2026

1. Modification du système des annonces en référence à l'article 5.8 du Règlement des compétitions d'apnée en piscine, validé en CDN du 15/06/2025

5.8. *L'ordre de passage des compétiteurs sur une épreuve de dynamique ou de sprint endurance est défini selon l'ordre des performances établies lors de la saison précédente en compétition. Les compétiteurs n'ayant pas de performance de référence seront les premiers par ordre d'inscription dans l'établissement de l'ordre de passage des épreuves de dynamiques et sprint endurance. Pour l'épreuve de statique, tous les compétiteurs réaliseront une annonce de leur choix (celle-ci permettant d'établir les checks de sécurité).*

> Les performances de la saison doivent avoir été réalisées en compétition. Elles sont déclaratives.

Epreuve de STATIQUE

Tous les compétiteurs, primo-accédants ou non, devront réaliser une annonce de leur choix.
Dans le logiciel de compétition : **renseigner cette annonce**.

Epreuves de DYNAMIQUE

- **Primo-compétiteurs** : renseigner 1m dans la performance annoncée
- **Compétiteurs ayant une performance de référence** : renseigner la performance déclarée à l'inscription dans la performance annoncée

Epreuves d'ENDURANCE

- **Primo-compétiteurs** : renseigner 40:00 dans la performance annoncée
- **Compétiteurs ayant une performance de référence** : renseigner la performance déclarée à l'inscription dans la performance annoncée

2. Retrait des pénalités de non-réalisation de la performance en référence au Règlement des compétitions d'apnée en piscine, validé en CDN du 15/06/2025

Le logiciel de compétition est à jour avec le retrait des pénalités liées à la non-réalisation de la performance annoncée / déclarée / renseignée.

Vous constatez un dysfonctionnement ? Merci d'adresser un mail à :
competition.apnee@ffessm.fr / jfa2.apnee@ffessm.fr